

Distr.
GENERALE

A/AC.237/58
14 juin 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION CADRE SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
Dixième session
Genève, 22 août - 2 septembre 1994
Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE DES PARTIES ET DES ORGANES SUBSIDIAIRES CREEES PAR LA CONVENTION

Note du secrétariat intérimaire

1. Au cours de la neuvième session du Comité, un groupe de délégations informel, ad hoc et à composition non limitée s'est réuni pour examiner en détail le projet de règlement intérieur. A cet effet, le groupe était saisi, pour examen, du document publié sous la cote A/AC.237/27/Rev.2. A l'issue des travaux du groupe, le Coordonnateur du groupe de délégations informel, ad hoc et à composition non limitée a présenté une version révisée du projet de règlement intérieur (A/AC.237/WG.II/L.8) au Groupe de travail II pour qu'il l'examine.
2. Le Groupe de travail II a examiné brièvement la version révisée du projet mais, faute de temps, il n'a pas été en mesure de commencer à examiner sur le fond le document en question. Par conséquent, il a été décidé que le Coprésident du Groupe de travail II demanderait au Comité, par l'intermédiaire du Président, des indications sur la façon de procéder à la dixième session (A/AC.237/55, par. 108 à 111).
3. Le Comité a décidé de reprendre l'examen du projet de règlement intérieur à sa dixième session, en se fondant sur le document A/AC.237/WG.II/L.8. Il a noté que le Bureau lui présenterait à sa dixième session une recommandation sur la façon dont il devrait procéder pour examiner la question à cette session (A/AC.237/55, par. 112).

GE.94-62435 (F)

4. Le Bureau souhaiterait donc proposer au Comité :

a) Que ce point de l'ordre du jour (à présent le point 5 a) de l'ordre du jour provisoire pour la dixième session) soit renvoyé au Comité réuni en séance plénière pour qu'il l'examine, en se fondant sur le document A/AC.237/WG.II/L.8;

b) Que le Président anime une brève discussion en séance plénière en vue de préciser les questions qui doivent encore être réglées au titre de ce point de l'ordre du jour, y compris les éléments figurant entre crochets dans le document A/AC.237/WG.II/L.8. S'il s'avérait nécessaire de tenir d'autres consultations pour régler ces questions en suspens, le Président proposerait au Comité des dispositions appropriées à cet effet; et

c) Que le Comité se fixe pour objectif d'aboutir, à sa dixième session, à un accord sur un projet définitif de règlement intérieur qui sera recommandé à la Conférence des Parties pour adoption à sa première session.
